



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

5, Avenue du Stade de France - 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. 01.55.93.70.00  
N°SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

**Marché N°2025-02, 03, 04 et 05**

**OBJET DU MARCHE**

**PRESTATIONS DE CONSEILS JURIDIQUES, D'ASSISTANCE ET DE  
REPRESENTATION EN JUSTICE POUR LA HAUTE AUTORITE DE SANTE (HAS)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)  
PHASE CANDIDATURES**

**Mode de passation** : La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée restreinte conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

**DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :**

**Le 18 juillet 2025 à 12h00**

Le présent RC comprend 10 pages numérotées de 1 à 9.

## Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR .....	2
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	2
1.2 Point de contact .....	2
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ .....	2
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	2
3.1 Procédure de passation.....	2
3.2 Allotissement.....	3
3.3 Forme et prix du marché.....	3
3.3.1. Forme.....	3
3.3.2. Prix.....	3
3.4 Durée du marché .....	3
3.5 Modalités de paiement .....	4
3.6 Langue et devise .....	4
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur .....	4
4.2 Contenu .....	4
4.3 Modifications du DCE .....	5
4.4 Questions des candidats .....	5
ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE REMIS PAR LES CANDIDATS .....	5
5.1 Présentation et contenu de la candidature .....	5
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI .....	6
6.1 Pli électronique .....	6
6.2 Copie de sauvegarde.....	7
6.3 Horodatage .....	7
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES .....	7
7.1 Examen des candidatures .....	7
7.2 Critères de sélection des candidatures .....	7
ARTICLE 8 - INFORMATIONS SUR LA PHASE « OFFRES » .....	8
8.1 Remise du Dossier de Consultation des Entreprises .....	8
8.2 Négociations lors de la phase offres .....	8
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ .....	9
9.1 Confidentialité du candidat .....	9
9.2 Confidentialité de la HAS.....	9
ARTICLE 10 - PROCEDURE DE RECOURS .....	9

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

### 1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)  
Siège : 5, Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner  
93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Adresse Internet : [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

### 1.2 Point de contact

Pôle Achats et Marchés Publics  
Téléphone : 01.55.93.70.50  
Courrier électronique : [marche.public@has-sante.fr](mailto:marche.public@has-sante.fr)  
Adresse du profil d'acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet des prestations de conseil et de représentation en justice dans les domaines du :

- droit de la santé et des produits de santé,
- droit du secteur social et médico-social,
- droit de la fonction publique et droit du travail,
- droit public général.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 Procédure de passation

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée restreinte, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en raison de son objet : les services juridiques sont un service spécifique figurant dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, annexé au code de la commande publique.

**Le présent règlement de la consultation ne concerne que la phase candidatures.**

**La procédure se divise en deux phases, une phase de sélection des candidatures (phase 1) et une phase de sélection des offres (phase 2).**

- À ce stade (phase candidatures), seuls l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation indiquent les documents à fournir (article 5 du présent règlement de la consultation). **La phase 1 est consacrée à la sélection des candidatures sur des critères objectifs prédéfinis à l'article 7.2.**
- Ces éléments fournis permettront la sélection des candidatures et la désignation des candidats admis à présenter une offre pour la phase 2 (sélection des offres). **La phase 2 ne concerne que les entreprises présélectionnées à l'issue de cette phase 1**, invitées à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur sera envoyé.

**Le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre en phase 2 est de trois (3) et le nombre maximal est de cinq (5) candidats.**

Lorsque le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à ce nombre minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

### 3.2 Allotissement

Les prestations du présent marché sont alloties de la manière suivante :

- Lot n°1 : Droit de la santé et des produits de santé
- Lot n°2 : Droit du secteur social et médico-social
- Lot n°3 : Droit de la fonction publique et droit du travail
- Lot n°4 : Droit public général

Conformément à l'article R. 2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un ou à plusieurs lots.

### 3.3 Forme et prix du marché

#### 3.3.1. Forme

Le présent marché est un marché de services.

Les codes de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concernés par le marché sont les suivants :

- |                               |          |  |
|-------------------------------|----------|--|
| - <b>À titre principal :</b>  | 79100000 | Services juridiques                                  |
| - <b>À titre secondaire :</b> | 79110000 | Services de conseils et de représentation juridiques |
|                               | 79111000 | Services de conseil juridique                        |
|                               | 79112000 | Services de représentation légale                    |

Aucune tranche n'est prévue au présent marché.

#### 3.3.2. Prix

Chaque lot du marché est conclu à part à commandes uniquement. Les prix sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le lot n°1 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Le lot n°2 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Le lot n°3 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Le lot n°4 est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du Titulaire.

Les prix sont fermes pour la durée totale du marché, reconductions comprises.

### 3.4 Durée du marché

Chaque lot est établi pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, en fonction de la date d'échéance respective des différents lots.

A la date anniversaire du marché, chaque lot pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois, soit une durée totale de 48 mois. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction.

En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

### **3.5 Modalités de paiement**

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique.

### **3.6 Langue et devise**

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

## **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE). **Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.**

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

### **4.2 Contenu**

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

<b><u>Intitulé du document</u></b>	<b><u>Annexe(s) à ce document, le cas échéant</u></b>
Le présent règlement de la consultation (RC)	/
Un cahier des clauses techniques particulières commun à tous les lots (CCTPC)	/
Une fiche contact (à remplir)	/

### 4.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis**, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **6 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures**. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

## ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE REMIS PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature.

### 5.1 Présentation et contenu de la candidature

Les candidats doivent présenter les pièces suivantes :

#### A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.  
**A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre.**
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

#### B. Les garanties financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles, **soit les années 2024, 2023 et 2022** ;

#### C. Les références et garanties professionnelles :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, **soit les années 2024, 2023 et 2022** ;
- Une description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

**A cette fin, le candidat peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.**

#### D. Les garanties de compétence :

- Inscription sur un registre professionnel, qualifications et certifications...

**Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.**

#### **Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 5.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### **Modalités de réponse en cas de sous-traitance :**

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de sa candidature :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

[https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/DC/imprimés\\_dc/DC4\\_2023\\_Duree\\_contrat\\_sous\\_traitance.docx](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Duree_contrat_sous_traitance.docx)

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI**

Le candidat transmettra son pli avant la date limite de remise des candidatures indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des candidatures.

Conformément à l'article R. 2143-2 du code de la commande publique, les candidatures hors délais sont éliminées.

### **6.1 Pli électronique**

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les candidats trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

## 6.2 Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

## 6.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature.

### 7.1 Examen des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-3 à R. 2144-5 du code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces soit d'éliminer les candidatures incomplètes.

### 7.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des critères énoncés ci-dessous :

<b>Critères</b>	<b>Pondération des critères</b>	<b>Éléments pris en compte</b>	<b>Méthode de calcul</b>
Compétence professionnelle	20 points	Inscription sur un registre professionnel, Qualifications et certifications...	Evaluation des qualifications et des aptitudes nécessaires pour exercer l'activité professionnelle
Références du candidat	20 points	Présentation détaillée des principales références et prestations similaires réalisées par le candidat au cours des trois dernières années	Evaluation qualitative de l'adéquation des références à l'objet du marché

Moyens humains	20 points	Présentation des effectifs globaux du candidat sur les trois dernières années (nombre de personnel, taux de rotation, programmes de formation continue)  <b>Seuls les effectifs des trois dernières années seront pris en compte.</b>	Évaluation quantitative et qualitative de l'adéquation des moyens humains à l'objet du marché
Moyens techniques	20 points	Présentation des conditions matérielles, formations suivies, base documentaire, etc., caractéristiques techniques des modules d'IA utilisés	Évaluation qualitative de l'adéquation des moyens techniques à l'objet du marché
Critère RSE	5 points	Engagements sociaux (emploi de travailleurs handicapés, bien-être au travail, prévention du harcèlement moral et sexuel, protection au regard du droit du travail, égalité femmes-hommes, etc.)	Évaluation qualitative des engagements sociaux du candidat
Capacités financières du candidat	15 points	Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché au cours des trois derniers exercices disponibles	Le candidat dont la somme des chiffres d'affaires au cours des trois derniers exercices est supérieure ou égale à 1 000 000 € obtient la note de maximale de 15 points.  Les autres candidatures seront notées selon la formule suivante : Note du candidat A = (15 * somme des chiffres d'affaires du candidat A sur 3 années) / 1 000 000.

En application des critères ci-dessus, la somme des notes par candidat donne un total sur 100 points.

Les candidats qui bénéficieront des notes les plus élevées et selon les conditions fixées à l'article 3.1 du présent règlement de consultation seront invités à présenter une offre sur la base du dossier de consultation qui leur sera fourni.

## ARTICLE 8 - INFORMATIONS SUR LA PHASE « OFFRES »

### 8.1 Remise du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation complet sera transmis aux seuls candidats admis à déposer une offre. Le règlement de la consultation relatif à la phase offres détaillera les conditions de dépôt des offres, les critères d'analyse des offres, leur pondération et les sous-critères.

Les candidats non retenus à l'issue de la phase 1 en seront informés par écrit.

Les candidats sélectionnés pour la phase 2 seront invités par écrit à déposer une offre et pour cela, recevront l'accès au dossier de consultation des entreprises de la phase 2.

À l'issue de la date limite de réception des offres de la phase 2, sera procédé à l'examen des offres en fonction des critères définis.

### 8.2 Négociations lors de la phase offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec le ou les soumissionnaires ayant déposé les offres les plus intéressantes, classées au regard des critères de jugement des offres indiquées ci-dessus.

La négociation sera menée oralement ou par écrit. En cas de négociation orale, elle fera l'objet d'un procès-verbal. Les soumissionnaires seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

## **ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ**

### **9.1 Confidentialité du candidat**

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### **9.2 Confidentialité de la HAS**

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

## **ARTICLE 10 - PROCEDURE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil  
7 rue Catherine Puig  
93100 Montreuil sous-bois  
Téléphone : 01.49.20.20.00  
Télécopie : 01.49.20.20.99  
Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>  
Courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr)